



vivre travailler décider ensemble



La voix de l'intégration communale

La loi d'intégration du 16 décembre 2008 prévoit la réforme des structures consultatives communales: de commission consultative des étrangers on passe à commission consultative communale d'intégration et ce par le biais d'un règlement grand ducal qui a mis jusqu'au 15 novembre 2011 pour voir la lumière du jour.

On peut regretter que les compétences de ces organes n'aient guère été précisées par rapport au règlement grand ducal de 1989, époque à laquelle les étrangers n'avaient pas encore le droit de vote communal. On peut aussi regretter que l'organe consultatif national (Le Conseil National pour Etrangers) n'ait pas été saisi d'un avis à ce sujet.

Les nouveautés essentielles de ce règlement grand ducal consistent dans l'obligation pour toutes les communes de créer pareille structure, dans l'abandon de la nécessité d'une composition paritaire luxembourgeois - étrangers et dans la possibilité que les membres de la CCI choisissent librement leur président, alors que jusque-là cela devait être un élu.

Le nouveau dispositif prévoit par ailleurs en son article 2.2. qu'un *appel à candidatures* doit être publié dans chaque commune au moins trente jours avant la date prévue par la nomination des membres par le conseil communal. Cette date de nomination doit se situer au plus tard 3 mois après l'entrée en fonction du conseil communal issu des urnes du 9 octobre 2011.

En fait tout citoyen majeur intéressé, quelque soit sa nationalité peut indiquer son intérêt en introduisant sa candidature au collège des bourgmestre et échevins. Pour la plupart des communes le délai prévu pour annoncer sa candidature n'est sans doute pas encore passé.

L'ASTI invite les intéressés à s'informer auprès de leur administration communale.
La vie de votre commune vous concerne, n'hésitez pas à participer !

Communiqué du 18 janvier 2012